

Département de SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de PROVINS

Canton de NANGIS

MAIRIE DE BANNOST-VILLEGAGNON

Tél. : 01.64.01.09.78 – Fax : 01.64.60.73.16

2 RUE DE LA GARE

-77970-

bannost-villegagnon@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL N°5 du 08 NOVEMBRE 2010

ARRETE INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS ET CHATS

Le maire de la commune de Bannost-Villegagnon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,

Vu l'article L 211-22 du code rural,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et chats,

ARRETE

Article 1 - Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 - Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 4 - M. le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le sous-préfet.

Fait à Bannost-Villegagnon le 8 novembre 2010

Le Maire
M.LEROY

